

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

D 2023 - 014

COMMUNE DE REDESSAN

Registre des Délibérations du
conseil municipal

Séance du 22 mars 2023



<i>Nombre de Membres</i>	
Membres afférents au Conseil municipal	27
Membres en exercice	26
Nombre de votants	22

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le quatorze mars deux mille vingt trois, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du Jumelage, sous la présidence de Monsieur Benoît BAILLET, 1^{er} Adjoint

Présents : B. BAILLET, B. BEDOS, V. BOCCASSINO, S. BONNET, C. CAVAILLES, A. COLSON, M. T. de GOULET, E. FAUCHOUX, C. GLEIZES, G. MANCUSO, P. MEGE, J. L. MICHEL, M. PEREDES, V. PHILIPPE, O. ROMAN, R. SAINTOT, B. TELLIER, C. VIGO

Pouvoirs :

L. SAUD donne pouvoir à F. RICHARD – TRINQUIER

G. HANOUILLE donne pouvoir à B. BEDOS

F. MARECHAL donne pouvoir à B. TELLIER

S. VEIGALIER donne pouvoir à V. PHILIPPE

Absents : F. AUTRAN, J. DE ALMEIDA, E. CREMONA, F. RICHARD – TRINQUIER

Secrétaire de séance : Valérie BOCCASSINO

Objet : Approbation du compte administratif du budget communal 2022

Sous la présidence de Monsieur Benoît BAILLET, Adjoint au Maire chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2022 qui s'établit ainsi : (*le détail des opérations est présenté en annexe 1*) :

REÇU EN PREFECTURE

le 24/03/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-213002116-20230323-D2023_014-D

	Fonctionnement	Investissement
Total des recettes	3 403 567.88	1 985 115.17
Total des dépenses	3 316 727.04	2 338 387.14
Résultat reporté N-1	158 706.69	421 152.99

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après délibération et hors la présence de Madame RICHARD-TRINQUIER, Maire, à l'unanimité,

ARTICLE UNIQUE : approuve le compte administratif 2022.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Fabienne RICHARD - TRINQUIER


Maire de REDESSAN



Publicité	
Date de publication	
Date d'affichage	
Date de notification	